

**VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°16.220**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un du mois de décembre à 8 heures 30,

Le Conseil municipal de la Commune de Beaucaire, dûment convoqué par Monsieur le Maire, Julien SANCHEZ, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 32

DATE DE LA CONVOCATION

15 décembre 2016

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2016

Présents : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET
Yvette CIMINO	Sylviane BOYER
Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	Rose-Marie CARDONA

Gilles DONADA
Chantal SARRAILH
Antoine BOYER
Roger ROLLAND
Josette ROCCHI
Katy VIDAL
Saïd OUHDOUCH
Christophe ANDRE

Excusés : Mesdames et Messieurs

Elisabeth MONDET	représentée par
Viviane TISSEUR	représentée par
Eliane HAUQUIER	représentée par
Patrick DESOMBRE	représenté par
Evelyse ROL	représentée par
Didier CORRIAS	représenté par

Julien SANCHEZ
Jean-Pierre FUSTER
Gilles DONADA
Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH
Hélène DEYDIER

Absente : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.

OBJET : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa politique documentaire, la Bibliothèque Municipale est amenée à procéder à des éliminations régulières de documents issus de ses collections.

En effet, parallèlement aux missions d'acquisition et d'enrichissement de l'offre documentaire, le maintien de l'état, de l'intérêt, de la pertinence et de l'attractivité des collections de la Bibliothèque implique d'effectuer une mise à jour régulière des contenus et documents offerts à la consultation et à l'emprunt du public, par une opération dite de « désherbage » des collections.

En raison du statut domanial des collections des bibliothèques, cette opération doit faire l'objet d'une procédure réunissant dans un même acte le déclassement, qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, et l'aliénation, qui a pour effet de sortir définitivement les documents du patrimoine de la collectivité, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

A l'exclusion des documents dévolus à la conservation, qui ne sont pas concernés par les opérations de désherbage, les documents à éliminer des collections sont sélectionnés selon les critères suivants :

- Documents en mauvais état matériel, défraîchis ou abîmés
- Documents au contenu obsolète
- Documents ne correspondant plus à la demande du public
- Exemplaires multiples et redondants

Les opérations de désherbage sont réalisées sous la responsabilité du chef de service de la bibliothèque, chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire.

Une liste des documents désherbés sera établie et conservée par la Bibliothèque. Sur la page de titre de chaque document éliminé sera apposée la mention « pilon ».

Les documents désherbés dont l'état matériel ou l'obsolescence du contenu sont avérés, seront détruits par incinération ou par recyclage.

Les documents déclassés (environ 800), ne correspondant plus à la demande du public ou redondants, pourront être vendus au public lors d'une « braderie » exceptionnelle organisée par la Bibliothèque Municipale. Les recettes seront encaissées sur la régie de la Bibliothèque.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de charger le chef de service de la Bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de conserver les listes annuelles de documents éliminés ;

**VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°16.220**

Envoyé en préfecture le 28/12/2016
Reçu en préfecture le 28/12/2016
Affiché le
ID : 030-213000326-20161228-DEL16_220-DE
SLOW
DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

- d'autoriser les opérations de désherbage des collections de la Bibliothèque, selon les critères précédemment énoncés ;
- d'autoriser la destruction des documents désherbés, selon les modalités précédemment énoncées ;
- d'autoriser les agents de la Bibliothèque Municipale à vendre les documents déclassés au public lors d'une journée « braderie » organisée pendant le courant de l'année et de fixer comme suit les tarifs de vente :

Périodiques : 0.20€
Romans : 2€
Bandes dessinées : 2€
Albums : 2€
Documentaires : 3€

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT, et notamment l'article L1311-1,
VU le code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,
VU l'avis de la commission CCFPC du 20 décembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de charger le chef de service de la Bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de conserver les listes annuelles de documents éliminés.

2°) DECIDE d'autoriser les opérations de désherbage des collections de la Bibliothèque, selon les critères précédemment énoncés.

3°) AUTORISE la destruction des documents désherbés, selon les modalités précédemment énoncées.

4°) AUTORISE les agents de la Bibliothèque Municipale à vendre les documents déclassés au public lors d'une journée « braderie » organisée pendant le courant de l'année.

5°) FIXE comme suit les tarifs de vente des documents déclassés :

Périodiques : 0,20 €
Romans : 2 €
Bandes dessinées : 2 €
Albums : 2 €
Documentaires : 3 €

6°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville chapitre 70, article 7088, fonction 321.

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°16.220**

Envoyé en préfecture le 28/12/2016

Reçu en préfecture le 28/12/2016

Affiché le

ID : 030-213000326-20161228-DEL16_220-DE

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

SLOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	28	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Rose-Marie CARDONA représentée par procuration à Julien SANCHEZ représentée par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Gilles DONADA représenté par procuration à Stéphane VIDAL représentée par procuration à Chantal SARRAILH représenté par procuration à Hélène DEYDIER
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°16.220

Envoyé en préfecture le 28/12/2016

Reçu en préfecture le 28/12/2016

Affiché le

SLOW

ID : 030-213000326-20161228-DEL16_220-DE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS
DÉPÔT EN PRÉFECTURE**

le 28 DEC. 2016

**ET PUBLICATION
OU NOTIFICATION**

le 28 DEC. 2016